

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		La ligne 1.000 francs
	Six mois	Un an	
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f 31.000f	Chaque annonce répétée Moitié prix
	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc Algérie, Tunisie.	20.000f 40.000f	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays	23.000f 46.000f	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces)
	Prix du numéro Année courante 600 f	Année ant. 700f	
	Par la poste : Majoration de 130 f	par numéro	Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81
	Journal légalisé 900 f	Par la poste	

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1997
12 novembre Décret n° 97-1125 fixant la liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours professionnel d'admission dans le corps des inspecteurs généraux d'Etat 465

MINISTERE DE L'ECONOMIE,

DES FINANCES ET DU PLAN

1997
Avis d'appel d'offres international 466

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 97-1125 du 12 septembre 1997

fixant la liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours professionnel d'admission dans le corps des inspecteurs généraux d'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961, relative au statut général des fonctionnaires, modifiée;

Vu la loi n° 87-18 du 3 août 1987, portant statut des inspecteurs généraux d'Etat;

Vu le décret n° 63-293 du 11 mai 1963, fixant le régime commun des concours prévus pour l'admission dans les différents corps des fonctionnaires;

Vu le décret n° 69-179 du 18 février 1969, fixant l'âge limite des candidats au concours professionnel dans la Fonction publique;

Vu le décret n° 75-398 du 12 avril 1975, fixant les modalités et les programmes du concours pour l'admission dans le corps de l'Inspection générale d'Etat;

Vu le décret n° 80-914 du 5 septembre 1980, organisant l'Inspection générale d'Etat;

Vu le décret n° 97-631 du 18 juin 1997, portant ouverture du concours professionnel d'admission dans le corps des inspecteurs généraux d'Etat,

DECRETE :

Article premier. - Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont autorisés à subir les épreuves du concours professionnel d'admission dans le corps des inspecteurs généraux d'Etat, devant se dérouler à partir du 13 janvier 1998 :

MM. Aliou Diéry Bâ, Mle de solde n° 366790-D, inspecteur de la coopération, en service au Ministère de l'Intérieur;

Mouhamadou Lamine Bâ, Mle de solde n° 373266-C, administrateur civil, en service à la Présidence de la République (Contrôle financier);

Paul Coly, Mle de solde 055296-A, ingénieur du Génie rural, en service à la SODEFITEX;

Ousmane Cissokho, Mle de solde 375573-Z, ingénieur agronome, en service au Ministère de l'Agriculture;

Mamadou Dème, Mle de solde n° 367038-A, conseiller aux affaires étrangères, en service au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur;

Mouhamadou Lamine Diallo, Mle de solde n° 511928-J, administrateur civil, en service au Ministère de la Modernisation de l'Etat;

MM. Assane Abdou Karim Diop, Mle de solde n° 358792-F, administrateur civil, en service au Ministère de la Modernisation de l'Etat (Direction Assistance technique);

Issakha Diop, Mle de solde 354724-G, inspecteur des Impôts et des Domaines, en service au Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan;

Mamadou Doudou Diouf, Mle de solde n° 363835-J, administrateur civil, en service à la Présidence de la République (Contrôle financier);

Samba Diop, Mle de solde 503644-B, administrateur civil, en service au Ministère de la Modernisation de l'Etat (Délégation au Management public);

Cheikh Fayc, Mle de solde 509528-C, inspecteur du Travail au Ministère du Travail et de l'Emploi;

Fernando Kao, Mle de solde n° 387356-B, ingénieur agronome, en service au Ministère de l'Agriculture;

Abdoukarim Lô, Mle de solde 351067-B, inspecteur de l'Enseignement élémentaire, en service au Ministère de la Modernisation de l'Etat (Délégation au Management public);

Mor Mbaye, Mle de solde n° 378655-B, administrateur civil, en service au Ministère de l'Intérieur (Directeur des Collectivités locales);

Ibrahima Ndao, Mle n° 387029-E, inspecteur de l'Education populaire de la Jeunesse et des Sports, en service au Ministère de la Jeunesse et des Sports;

Massamba Ndiaye, Mle de solde n° 373958-M, commissaire de Police divisionnaire, en service à la Primature;

Sakhaly Ndiaye, Mle de solde n° 373256-D, administrateur civil, en service au Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan (Direction de la Dette et des Investissements);

M^{me} Nafy Ngom, Mle de solde n° 382722-J, administrateur civil, en service au Ministère de la Modernisation de l'Etat (Inspection technique);

MM. Adama Niang, Mle de solde n° 382669-I, ingénieur agronome, au Ministère de l'Agriculture (Inspection technique);

Magatte Samb, Mle de solde n° 355863-B, inspecteur de l'Enseignement élémentaire, en service au Projet d'Appui aux Ecoles de Saint-Louis (PAES);

Ousmane Seck, Mle de solde n° 511993-B, inspecteur de l'Education populaire de la Jeunesse et des Sports, en service au Ministère de la Jeunesse et des Sports;

Mamadou Sow, Mle de solde n° 365199-A, inspecteur du Travail, en service à l'Inspection régionale du Travail et de la Sécurité sociale de Dakar;

Abdoulaye Sylla, Mle de solde n° 504033-J, administrateur civil, en service au Conseil régional de Kolda;

Babacar Thiaw, Mle de solde 059186-E, inspecteur de l'Education populaire de la Jeunesse et des Sports, en service au Ministère de la Jeunesse et des Sports (IAAF) à Dakar;

Yérin Thioub, Mle de solde n° 379545-A, administrateur des Affaires maritimes, en service au Ministère de la Pêche et des Transports maritimes.

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Ministre des Services et des Affaires présidentiels est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 novembre 1997.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

République du Sénégal

Projet de Renforcement des Capacités du Secteur privé

Avis d'appel d'offres international

Crédit n° 2759-SE

AAO n° : FSP-CRJ-001-97

Equipement Imprimerie nationale

1. - Le Gouvernement du Sénégal a obtenu un crédit de l'Association internationale de Développement (la Banque mondiale) en différentes monnaies, en vue de contribuer au financement du Projet de Renforcement des Capacités du Secteur privé. Il est prévu qu'une partie des sommes accordées au titre de ce crédit sera utilisée pour effectuer des paiements autorisés au titre d'acquisition d'équipements offset pour le compte de l'Imprimerie nationale.

2. - La Fondation Secteur privé agissant en tant qu'agence d'exécution, invite, par le présent Appel d'offres, les soumissionnaires répondant aux critères de provenance à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la fourniture, l'installation, la mise en route, la garantie, la maintenance et la formation à l'utilisation des équipements suivants :

3. - Lot 1 : Une presse offset monocouleur (une tête d'impression) à feuilles avec margeur à nappe ou feuille à feuille.

Lot 2 : 1 - Une cabine d'exposition (insolation) de plaques offset et de films, automatique avec dispositif de programmation.

2. - Une table de montage lumineuse utilisable en position assise et debout avec tiroirs de rangement d'outillage.

Lot 3 : 1 - Deux micro-ordinateurs pour la PAO (édition-imprimerie) de type standard avec accessoires (écran, clavier, souris, housses ...), une unité de sauvegarde et logiciels de pré-press performants pré-installés.

2 - Une imprimante laser 20 pages/minute, format A3, A4 avec polices pré-installées.

3 - Deux onduleurs avec technologie interactive ayant une autonomie de 15 à 30 minutes.

4 - Quatre logiciels pour la PAO (pré-press) traitement de texte, mise en page, gestion base de données, antivirus.

4. Les soumissionnaires répondant aux critères de provenance et intéressés à concourir peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner le dossier d'appel d'offres dans les bureaux de la Fondation Secteur privé, 11 rue Malan B.P. 345 Dakar, Tél. : (221) 821.00.00 - Fax : (221) 822.00.06.

Les soumissionnaires pourront indiquer dans leurs offres des rabais en cas d'attribution éventuelle d'un ensemble de lots. L'attribution du marché se fera lot par lot ou lots groupés selon la combinaison la plus avantageuse pour l'acheteur.

Les entreprises intéressées peuvent acheter le dossier d'appel d'offres en le demandant par écrit au bureau mentionné ci-dessus et moyennant paiement d'un montant non remboursable de 50.000 F CFA ou en toute monnaie librement convertible.

5. Les dispositions des instructions aux soumissionnaires et celles du cahier des clauses générales du marché sont celles qui figurent dans le dossier type d'appel d'offres : Passation des marchés de fournitures, janvier 1995, publié par la Banque mondiale.

Les offres doivent être remises au bureau susmentionné au plus tard le 15 décembre 1997 à 10 heures et seront ouvertes immédiatement après en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis. Toutes les offres doivent être accompagnées d'une garantie d'offre d'un montant égal à deux pour cent pour chaque lot, sous la forme :

a) d'un chèque certifié ou d'un chèque de caisse; ou b) d'une garantie bancaire ou d'une lettre de crédit irrévocable émise par une banque connue choisie par le soumissionnaire.

RUFISQUE - Imprimerie nationale D.L. n° 5747